

Fédération Professionnelle des Métiers de l'Arme et de la Munition de chasse et de tir

Vente d'armes et munitions des catégories C & D

Décret n°2013-700 du 30 Juillet 2013 (intégré dans le Code de la Sécurité Intérieure par Décret n°2014-1253 du 27 Octobre 2014) **portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012** (intégrée dans le Code de la Sécurité Intérieure par Ordonnance du n°2012-351 du 12 mars 2012)

La vente des armes et des munitions est :

INTERDITE AUX MINEURS

Selon l'article R312-1, "Pour tout achat d'armes ou de munitions, le mineur doit être accompagné de la personne titulaire de l'autorité parentale", (dont l'identité est relevée par l'armurier).

Pour les catégories C & D1, la personne titulaire de l'autorité parentale <u>ET</u> le mineur doivent présenter :

- → Soit un permis de chasser avec la validation de l'année en cours ou de l'année antérieure au nom du mineur ;
 - →Soit une licence de la FFTir ou FFBallTrap en cours de validité au nom du mineur, tamponnée par le médecin ;
- Le livret de famille, l'attestation sur l'honneur d'autorité parentale et pièces d'identité en cours de validité du mineur ET du majeur ayant autorité parentale.

La vente de toutes munitions

n'est possible que sur présentation de l'original à chaque achat :

- Soit d'une licence de la FFTir ou FFBallTrap en cours de validité, tamponnée par le médecin;
- Soit du permis de chasser avec la validation de l'année en cours ou de l'année antérieure (Article R312-53).

De plus, selon l'article R312-61, pour l'achat de munitions de catégorie C classées aux 6ème et 7ème aliénas du décret, l'acquéreur doit présenter en complément des pièces citées ci dessus :

le récépissé de déclaration de l'arme du calibre concerné.

6ème alinéa de la catégorie C

- 25-20 Winchester (6,35 x 34 R)
- 32-20 Winchester (8 x 33 Winchester) ou 32-20-115
- 38-40 Winchester (10,1 x 33 Winchester)
- 44-40 Winchester ou 44-40-200
- 44 Remington magnum
- 45 Colt ou 45 long Colt

7ème alinéa de la catégorie C

- 7,5 x 54 MAS
- 30 Ml (7,62 x 33)
- 7,62 x 51 ou (7,62 x 51 OTAN) ou 308 Winchester ou 308 OTAN
- 7,92 x 57 Mauser ou 7,92 x 57 JS
 ou 8 x 57 J ou 8 x 57 JS ou 8 mm Mauser
- 7,62 x 54R ou 7,62 x 54R Mosin Nagant
- 7,62 x 63 ou 30.06 Springfield
- 7,5 x 55 Suisse
- 303 British ou 7,7 x 56



NB: Seuls les calibres nommés dans le tableau ci-dessus ne peuvent être vendus que par 1000 maximum par arme détenue. Le particulier n'a pas le droit d'en détenir plus de 1000 par arme déclarée à son domicile.

